

Procès Perlac

Précisions du chef du Département de la gestion du territoire

Le Département de la gestion du territoire communique :

Le conseiller d'Etat Fernand Cuche, chef du Département de la gestion du territoire (DGT), tient à apporter les précisions suivantes dans le cadre du procès Perlac, pour lequel une audience s'est tenue hier mercredi 11 février 2009 devant le Tribunal de police du district de Boudry.

Depuis le 24 décembre 1998, la société Perlac SA est au bénéfice d'une autorisation et d'une concession délivrées par le DGT pour élever des perches communes (Perca fluviatilis) sur la ferme lacustre qu'elle a installé au large de Gorgier. Par décision du 16 juillet 2007, le DGT a ordonné la cessation d'un élevage de truites fario entrepris par Perlac SA sur sa ferme sans autorisation ni concession pour une telle activité. Cette décision a été confirmée par arrêt du 23 janvier 2008 du Tribunal administratif.

Dans le cadre d'une procédure de recours contre cet arrêt devant le Tribunal fédéral, Perlac SA et le DGT ont signé une convention portant sur la cessation de l'élevage de truites et de l'exploitation de la ferme lacustre, ainsi que sur le démontage des installations. La signature de cette convention a d'ailleurs été annoncée conjointement par le DGT et la société Perlac SA, par communiqué de presse le 27 juin 2008 (www.ne.ch/presse). D'un point de vue pénal, la production de truites n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable, elle a dû être dénoncée au Ministère public.

Il n'y a donc pas matière à parler d'acharnement ni de vue philosophique de la part du chef du Département de la gestion du territoire, mais uniquement d'application de la loi, d'égalité de traitement et de séparation des pouvoirs. Le DGT attend donc le verdict du Tribunal de police du district de Boudry, qui sera rendu le 2 mars 2009.

Pour des plus amples renseignements:
Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Neuchâtel, le 12 février 2009